



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

L'ensemble du conseil municipal était présent à l'exception de Mme Gélébart, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Conq, M. Loëgel, Mme Caouder.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2022

Mme Conq, adjointe aux finances présente le compte administratif 2022 pour le budget principal dont les principaux éléments sont les suivants :

Section de fonctionnement

DÉPENSES

Chap	Libellés	CA 2022
011	Charges à caractère général	1 015 012
012	Charges de personnel	1 322 920
014	Atténuations de produits	21 543
65	Autres charges de gestion courante	553 171
	Total des dépenses de gestion courante	2 912 646
66	Charges financières	130 927
67	Charges exceptionnelles	827
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues	0
	Total dépenses réelles de fonctionnement	3 044 399
68	Dotations aux amortissements	228 708
675/676	VNC / +value sur cession d'actif	265 953
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	494 661
023	Virement section d'investissement	
	TOTAL	3 539 060

RECETTES

Chap	Libellés	CA 2022
013	Atténuations de charges	19 338
70	Produits des services communaux	513 144
73	Impôts et taxes	2 516 167
74	Dotations et participations	1 041 473
75	Autres produits de gestion	84 504
	Total des recettes de gestion courante	4 174 626
76	Produits financiers	14
77	Produits exceptionnels	17 050
	Total recettes réelles de fonctionnement	4 191 690
775	Produits des cessions	237 853
722	Travaux en régie	99 862
776	Diff/valeur d'origine et la reprise	28 100
7811	Rep / amortissements des immos	0
42	Op. d'ordre transfert	127 962
	TOTAL	4 557 505

RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 018 444
Virement section d'investissement		
SOLDE N en fonctionnement		1 018 444
Solde reporté N-1		113 026
Excédent de fonctionnement reporté en fonct.		1 131 470

Section d'investissement

DÉPENSES

Chap	Libellés	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	30 204
204	Subventions d'équipement versées	133 560
21	Immobilisations corporelles	189 292
23	Immobilisations en cours	1 851 041
	Dépenses d'équipement	2 204 097
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	465 141
	Dépenses financières	465 141
	Total dépenses réelles d'investissement	2 669 238
040	Op. ordre transfert entre sections	127 962
041	Op. patrimoniales	22 004
	TOTAL	2 819 204

RECETTES

Chap	Libellés	CA 2022
13	Subventions d'investissement	434 617
16	Emprunts et dettes assimilées	750 000
	Recettes d'équipement	1 184 617
10	Apports, dotations et réserves	393 182
1068	Excédents de fonctionnement	900 000
21/23	Immobilisations financières	3 540
27	Autres immobilisations financières	0
024	Produits de cessions	0
	Recettes financières	1 296 722
021	Virt section fonctionnement	0
040	Op. ordre transfert entre sections	494 660
041	Op. patrimoniales	22 003
	TOTAL	2 998 002

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	178 798
Solde reporté N-1	-828 311
Excédent à reporter	-649 513

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

COMpte DE GESTION 2022 DU BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Mme Conq, adjointe aux finances présente le compte administratif 2022 pour le budget du SPIC crèche l'île aux enfants dont les principaux éléments sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellés	CA 2022	Chap	Libellés	CA 2022
11	Charges à caractère général	91 430 €	013	Atténuation de charges	48 266 €
12	Charges de personnel et frais	752 365 €	70	Ventes produits, prestations	182 584 €
65	Autres charges de gestion courante	1 €	74	Subventions d'exploitation	586 518 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion	2 €
67	Charges exceptionnelles	103 €	77	Produits exceptionnels	0 €
22	Dépenses imprévues	0 €	79	Transferts de charges	0 €
TOTAL		843 899 €	TOTAL		817 370 €

SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	-26 529 €
Solde N-1	111 664 €
Excédent d'exploitation reporté	85 135 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le compte administratif du budget du SPIC crèche l'île aux enfants. de l'exercice 2022, arrêté comme présenté ci-dessus.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et considérant les besoins identifiés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2023 :

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2022	CREDITS 2023
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 000 €	15 000 €
2031	Frais d'études travaux		15 000 €
CHAP 204	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	200 000 €	50 000 €
20422	Enfouissement de réseaux		50 000 €
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	258 500 €	60 000 €
2158	Outillage et matériel technique		10 000 €
2183	Matériel bureau et informatique		10 000 €
2184	Mobilier		10 000 €
2188	Autres immos corporelles		30 000 €
CHAP.23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 173 000 €	500 000 €
231313	Bâtiments		250 000 €
231507	Voirie / Réseaux		250 000 €
	TOTAUX	2 697 500 €	625 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au BUDGET PRIMITIF 2023.

GARANTIE D'EMPRUNT À LA SAHLM LES FOYERS

La SAHLM Les Foyers construit quatre logements locatifs, rue de Pontarnou. Afin de financer cette opération, la société a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La commune est sollicitée pour apporter sa garantie à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 421204,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal crée un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes : entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien de voirie (...) et de fixer le niveau de recrutement à un emploi de catégorie C de la filière technique et la rémunération (indice minimum du 1^{er} échelon de l'échelle C1 + RIFSEEP). L'emploi est créé pour un an du 7 février 2023 au 6 février 2024.

TABLEAU DES EMPLOIS DU SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les adaptations nécessaires du tableau des emplois de la crèche afin d'assurer au mieux le service.

ACQUISITION D'USUFRUIT TEMPORAIRE (DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ) AUPRÈS DE L'EPF

Deux propriétés du centre bourg (George Sand, maison Petton) ont été acquises par l'EPF. Afin de réaliser des travaux et louer les biens pendant la période transitoire durant laquelle l'EPF sera propriétaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Plouarzel et pour un montant maximum de UN EURO (1,00 EUR), de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Plouarzel et cadastrées section C n° 644-1110, d'une contenance globale de 1 249 m² ;
- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA FORGE

Afin de céder le terrain communal situé rue de la forge, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, modifie la rédaction de la délibération du 7 septembre 2020 comme suit :

- décide la cession de lots de copropriété transitoire au profit de la SCI saint Yves et de la SCI Ta.se.li
- décide la cession de ce terrain au prix de 60 € du m², prix réparti entre les deux acquéreurs selon les tantièmes de copropriété à définir par plan de géomètre ; les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous documents nécessaires à cette vente et notamment l'état de division, le règlement de copropriété, l'acte de vente.

PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON PETTON

Trois propositions d'aménagement de la propriété Petton située place des halles sont présentées au conseil municipal. Les commissions urbanisme et travaux se réuniront pour étudier plus précisément les projets qui concernent la construction d'un commerce et de deux logements.

DEMANDE DE SUBVENTION : ROUTE DE SAINT RENAN

Monsieur le Maire présente le projet qui consiste en l'aménagement de la route de Saint Renan de son intersection avec la route de Kerven à la place Tud ha bro.

En élargissant les espaces réservés aux cheminements doux et en diminuant la largeur de la voie, le projet a pour objectif de renforcer la sécurité et l'accessibilité pour les usagers de la route de Saint Renan et des services et commerces situés de part et d'autre de la voie (Médiathèque, office notarial).

Le coût du projet est évalué à 460 850,00 € HT. Afin de financer ce projet, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès des partenaires de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes les subventions aux quelles le projet pourrait prétendre auprès de l'État (DETR, DSIL, ...), Conseil Régional, conseil départemental, communauté de communes du Pays d'Iroise.

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN ARBRES

Monsieur le Maire présente le projet de plantation d'arbres sur la commune, situé dans différents secteurs : street Kerzignat, route de Kerven, complexe sportif de Kerven, zone de loisirs de Kerivarc'h. Le coût du projet est évalué à 17 426,45 € HT. Afin de financer ce projet, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès des partenaires de la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet ; s'engage à élaborer et suivre un plan de gestion durable de ces plantations ; donne pouvoir au Maire pour solliciter toutes les subventions aux quelles le projet pourrait prétendre auprès du conseil départemental,

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GÉORÉFÉRENCEMENT AVEC LE SDEF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux. L'estimation des dépenses se monte à Géo-référencement : 14 400,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF ; accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 230,00 € ; autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

AFFAIRES DIVERSES

Pavillon Bleu.

Le jury national a donné un avis favorable, le dossier doit être présenté au jury international avril.